

**ONE PAGE**  
**61<sup>st</sup> ANNIVERSARY OF THE UN CONVENTION ON GENOCIDE**  
**9<sup>th</sup> December 1948- 9<sup>th</sup> December 2009**

**Theme: “The legacy of UN Convention on prevention and punishment of Genocide”**

La Convention sur le génocide a été adoptée le 09 décembre 1948 et entrée en vigueur le 12 janvier 1951.

Le Rwanda a adhéré à ladite convention en date du 16 avril 1975.

La Convention sur le génocide a été l'une des premières conventions des Nations Unies à traiter de problèmes humanitaires. Elle a été adoptée en réponse aux atrocités commises pendant la Seconde Guerre mondiale, et faisait suite à la résolution 180(II) de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1947, dans laquelle les Nations Unies reconnaissaient que "le crime de génocide est un crime international qui comporte des responsabilités d'ordre national et international pour les individus et pour les États". Depuis, cette Convention a été largement acceptée par la communauté internationale et ratifiée par la grande majorité des États.

Malgré l'existence de la Convention, celle-ci n'a pas réussi à empêcher le génocide, même si son devoir de le faire est stipulé dans le traité.

Dans le cas du Rwanda, d'innombrables atrocités inexplicables se sont produites avant qu'une seule mesure soit prise en vertu de la Convention.

Dans ce sens, le Rwanda a mis en place divers mécanismes de prévention et de répression du génocide et de son idéologie, en organisant notamment une réflexion permanente sur le génocide, ses conséquences et les stratégies de prévention et de son éradication.

Des clubs de lutte contre le génocide appelés ICYIZERE (Espoir) sont entrain d'être créés dans des écoles et en dehors des écoles.

La journée internationale dédiée à la Convention sur la prévention et la répression du génocide est une occasion pour tous les Etats membres de prendre des mesures visant à protéger les droits de la personne, le respect de la mémoire des victimes du génocide, et le plaidoyer de la cause des rescapés du génocide dans leur pays.

En effet, le génocide est le symbole d'un échec international au Rwanda et un avertissement aux leaders internationaux des conséquences liées à la tolérance des idées qui propagent la haine et le risque de ne pas protéger la population des conséquences du génocide.

Les Etats doivent adopter des mesures fermes et appropriées pour empêcher à jamais que le génocide soit perpétré par l'espèce humaine.

En vue de la célébration du 61<sup>eme</sup> anniversaire de la Convention sur la prévention et la répression du génocide, la CNLG organise une Conférence qui aura lieu le 8 Décembre 2009 à Kigali et aura pour thème, L'héritage de la Convention sur la prévention et la répression du génocide.

Elle mettra en lumière trois aspects :

- *la convention et la répression du crime de génocide devant les Etats et les juridictions internationales*
- *la convention et l'indemnisation des victimes du crime de génocide*
- *la réflexion sur une possible Résolution des Nations Unies portant sur la mémoire du génocide des Tutsi.*

Pour plus de détails, consulter le site Internet de la Commission: [www.rwandagenocide15.org](http://www.rwandagenocide15.org)